Numéro	Questions/réponse/modifications
Question 5:	Dans la section 1.1 de l'annexe A – Énoncé de travail, il est écrit ceci : « L'objectif de l'énoncé des travaux est de décrire les tâches et les résultats attendus des médecins (analystes des normes médicales) qui travailleront à raison de quatre (4) jours par semaine à l'examen des dossiers médicaux des Forces armées canadiennes (FAC) afin d'apporter des changements permanents aux limitations médicales à l'emploi pour les membres des FAC. »
	À la page 25 de la DP, dans la section 6 (Contraintes), il est écrit ceci : « Le personnel du ministère de la Défense nationale est habituellement disponible de 9 h à 15 h 30, du lundi au vendredi, sauf les jours fériés. Tout sera fait pour assurer la disponibilité du personnel ministériel. Il se peut toutefois que des tâches urgentes et d'autres activités aient une incidence sur l'horaire. On s'attend des ressources qu'elles planifient leur charge de travail en conséquence. »
	Le MDN pourrait-il apporter des précisions quant à la flexibilité des horaires attendue dans le cadre de ce contrat? Par exemple :
	 Les médecins travailleront-ils selon un horaire hebdomadaire préétabli (p. ex., les lundis, mardis, mercredis et vendredis)? Les samedis et dimanches sont-elles des journées de travail acceptables dans le cadre de ce contrat? Les médecins devront-ils travailler 7,5 heures par jours ou pourront-ils choisir leurs heures de travail (30 heures par semaine) en fonction de la charge de travail ou selon les besoins des membres du personnel situés dans un autre fuseau horaire?
Réponse 5 :	 Oui, les médecins (ou analystes des normes médicales) travailleront selon un horaire préétabli de quatre (4) jours par semaine. Après l'octroi du contrat, leur horaire (càd., les jours de la semaine où ils travailleront) sera établi mensuellement, puisque devront partager leurs postes de travail avec des employés du MDN. Les services seront seulement offerts du lundi au vendredi. Les médecins (ou analystes des normes médicales) travailleront 7,5 heures par jours, à raison de quatre jours par semaines. La charge de travail est toujours élevée, peu importe la période de l'année.